

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF262

présenté par

M. Lottiaux, rapporteur et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	4 200 000	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	4 200 000
TOTAUX	4 200 000	4 200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revaloriser de 4,2 millions d'euros le montant de la subvention pour charges de service public accordée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la porter de 90,8 millions d'euros à 95 millions d'euros.

Cet amendement vise à permettre à l'établissement de remédier à une dégradation préoccupante du délai dans lequel il exécute les diagnostics d'archéologie préventive dont la réalisation lui est confiée par l'État. **De 2017 à 2022, le nombre de diagnostics confiés à l'INRAP mais non**

réalisés dans l'année de prescription a effectivement été multiplié par 4,5, passant de 531 à 2382.

Le retard pris dans la réalisation des diagnostics archéologiques préventifs emporte de lourdes conséquences pour les aménageurs publics et privés concernés, qu'il s'agisse de collectivités territoriales ou de constructeurs de logements, y compris sociaux. Des retards significatifs sont pris sur ces différents chantiers, ce qui contribue à alourdir le coût et à en allonger le délai de réalisation.

Certes, le PLF prévoit déjà de majorer de 4,8 millions d'euros la subvention pour charges de service public accordée à l'INRAP. Cependant, ce complément de financement ne suffira pas à l'établissement pour rattraper le retard pris et assainir cette situation dommageable. En outre, en 2022, l'INRAP sera confronté à un déficit compris entre 8 et 9 millions d'euros. Une revalorisation plus conséquente de sa subvention pour charges de service public est donc nécessaire.

Ce montant de 4,2 millions d'euros serait prélevé sur l'action 7 *Fonctions de soutien du ministère de la culture* du programme 224 *Soutien aux politiques du ministère de la culture* et abonderait l'action 09 *Patrimoine archéologique* (qui finance l'INRAP) du programme 175 *Patrimoines*.

Le choix de l'action 7 du programme 224 se justifie par le fait qu'en 2021 (dernière année d'exécution connue), cette action, initialement dotée de 755,6 millions d'euros, avait été sous-consommée à hauteur de 9 millions d'euros. Par ailleurs, d'après une extraction réalisée à partir du logiciel Chorus en octobre 2022, il apparaît qu'au 10 octobre 2022, cette action budgétée à hauteur de 768 millions d'euros en 2022 n'était consommée qu'à hauteur de 546 millions d'euros.

Régulièrement sous-consommée, cette action pourrait, sans difficulté, être diminuée de 4,2 millions d'euros.